

Pour nous joindre :

t : 04.42.59.14.66

Fax : 04.42.59.14.74

e : contact@paca-corse.cropp.fr

Portes de l'Arbois B
1090 rue René Descartes
13857 Aix-en-Provence cedex 3

Horaires Secrétariat :

lundi-mardi-mercredi-vendredi
9H à 12H30
jeudi 9H à 12H30 14H à 16H30

EDITORIAL

Entre l'ouverture d'une boutique commerciale ou d'un cabinet, il fallait choisir !

Et après trois ans d'études, on ne peut plus dire : « je ne savais pas ».

Ce que nos patients croient savoir de nous et ce que le corps médical sait de nous, est fait de ce que nous leur montrons de nous.

La publicité employée comme « signalisation » d'un cabinet participe à propager une image commerciale de notre profession dont la majorité des professionnels ne veut pas.

A moins qu'il ne s'agisse d'un grand manque de confiance en soi, ce manque de respect vis-à-vis de toutes celles et ceux qui participent par leur travail à notre bonne intégration au sein des professions de santé, a toutes les raisons de provoquer l'indignation.

De même, qu'il est très surprenant de constater de la part de professionnels libéraux, à priori responsables, un infantilisme consistant à baser son comportement sans autre critère que celui du comportement des autres.

Attendre que le voisin ait un comportement honnête et responsable pour le devenir soi-même est-t-il bien normal ?

Or, devant les informations, les demandes répétées et les mises en garde du conseil régional de l'Ordre auprès de ces professionnels, la réponse n'est que trop souvent faite d'attentisme preuve d'un comportement irresponsable.

Ainsi, tout signalement d'installation ayant un caractère publicitaire sera directement traité auprès du tribunal administratif par l'intermédiaire de notre magistrat délégué.

A noter, que toute signalétique destinée à guider nos patients vers un cabinet difficile d'accès, doit être proposée et soumise à autorisation par votre CROPP.

Avant la visite d'un huissier, profitez donc de cette période estivale de congés pour démonter et effacer tout ce qui doit l'être car notre crédibilité est pour partie dépendante de notre image.

Après toute leçon, la récompense ou la sanction ont leurs vertus.

ELECTIONS

La Constitution du nouveau bureau :

Chacun des élus souhaite reconduire la fonction exercée pendant les 2 années que nous venons de passer.

Titulaires

Sébastien MOYNE-BRESSAND

Président

Jean MAUGEIN

Vice-Président

Marianne SPAZIANI-JEAN

Secrétaire

Eric NAUTONNIER

Trésorier

Gilbert LE GRAND

LAURE LEFRANCOIS

Suppléants

Jean-Louis SORELLE

Patrick SEMPOL

Estelle DELISLE

Anne-Marie AGOSTA

Odile LAVALLEE

DE L'INFLUENCE DU SOLEIL SUR LA MOBILISATION PROFESSIONNELLE

Les candidatures en PACA Corse aux élections ordinaires, comme dans les autres régions, ont été peu nombreuses.

La fonction de conseiller ordinal semble peu attractive.

Le taux de participation dans notre région a été particulièrement faible (comme lors de l'élection précédente) de même que l'engagement des professionnels dans les différentes structures socio-professionnelles : ils semblent peu concernés par les instances pouvant les représenter et pourtant souvent fort critiques vis-à-vis de celles-ci.

Rien n'est figé, des évolutions peuvent exister - à moyen terme- par une mobilisation de la base.

Les deux candidats titulaires sortants ont été réélus, malgré le score très serré : Gilbert LEGRAND a été réélu au bénéfice de l'âge.

Nous accueillons deux nouveaux candidats suppléants Patrick SEMPOL et Anne-Marie AGOSTA.

Mme AGOSTA élue en Corse, assure avec Estelle DELISLE autre élue suppléante Corse, une représentation particulièrement marquée de l'Ile de Beauté.

Les candidatures de renouvellement des élus au niveau national, ont été encore moins attractives qu'en région : seul G. LEGRAND, élu sortant a été candidat à sa réélection.

Il a donc été logiquement réélu.

Jean MAUGEIN

DEUX NOUVELLES COMMISSIONS SONT MISES EN PLACE :

Commission « locaux d'apparence commerciale et publicité dans l'annuaire »

Commission « Plaintes Diverses»

LES COMMISSIONS DEJA EN PLACE

Commission de Conciliation

Commission Disciplinaire

Plaintes Diverses :

Pour être recevables, toutes réclamations ou plaintes doivent être adressées au Conseil régional par Courrier.

INFO

Les Cabinets Secondaires

Tous les Cabinets Secondaires existants ont été maintenus (si ils ont été déclarés) pour une durée de 3 ans

ASSOCIATIONS

PRATICIENS EXERCANT EN ASSOCIATION

Vous êtes associés et exercez en association : ce mode d'exercice répandu pose maintenant plusieurs problèmes vis-à-vis des CPCAM et lors d'une rupture de contrat. Afin d'éviter toute ambiguïté et tout risque, vous devez engager une réflexion afin de modifier les contrats que vous avez conclus et les transformer en contrat de collaboration.

Le CROPP pourra vous conseiller et vous informer et vous fournir un modèle de contrat de collaboration libérale, adaptable à chaque situation.

La revue repère n° 6 (oct 2008) du CNOPP traitera particulièrement des contrats professionnels.

ANNONCE DE PARUTION LEGALE DE CREATION DE CABINET/CHANGEMENT DE SITUATION/CESSATION OU VENTE DE CABINET

Avant la parution dans un journal local de votre choix, vous devez proposer votre annonce au CROPP. Cette annonce devra ensuite être publiée mot pour mot telle qu'elle a été validée par le CROPP. Vous avez droit à deux parutions par an.

Voici le Modèle :

« Vu l'avis du Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues de Paca Corse
Mme/Mlle/M.....
pédicure-podologue à.....
Vous informe de l'ouverture de son cabinet au
Adresse.....
Coordonnées téléphoniques :.....
à compter du : JJ/MM/A

CESSION DE CABINET : NECESSITE D'UN AGREEMENT PREALABLE

Pour tout projet de cession de cabinet, les pédicures podologues doivent en informer leur conseil régional et lui transmettre le projet de contrat de cession au plus tard UN MOIS AVANT LA DATE DE SIGNATURE en vue de l'obtention de l'agrément préalable du Conseil de l'Ordre.

Le conseil régional devra ensuite transmettre copie du dossier au Conseil National (par mail ou envoi postal par lettre simple) pour traitement par le service juridique.

Une fois prononcée sur la demande, le conseil National en transmettra la réponse au conseil régional, qui se chargera d'informer le professionnel de la décision prise.

En tout état de cause, le Conseil de l'Ordre ne pourra se prononcer sur les demandes d'agréments qui ne respectent pas le délai de traitement ci-dessus, sous peine de retarder la date de signature de la cession.

C'est avec beaucoup de regrets et d'émotion que nous avons appris la disparition accidentelle de notre confrère Éric BIGOT, installé dans le 6ème arrondissement de Marseille, en juin 2008.

Le 30 juillet 2008, Jean SMECKENS, podologue d'origine Belge qui, depuis sa retraite vivait dans les Alpes Maritimes, nous a également quitté brutalement.

Après de nombreuses formations, conférences au États-unis, Mexique, il a introduit les notions de biomécaniques américaine en Europe. Il a fait de nombreuses conférences, formations dans l'hexagone et a également édité des ouvrages sur la biomécanique.

A Bruxelles, il a travaillé sur les diverses analyses dynamiques (marche, course, dans la pratique de certain sport...) et à oeuvré toute sa vie afin de faire connaître et reconnaître la profession de podologue afin que nous soyons, sur des bases scientifiques incontestables, respecté et respectable. Jean, un grand merci pour ce savoir transmis et ce travail si bien accompli.

Sébastien MOYNE-BRESSAND